

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

FEB 24 1979

UNION COLLECTION



Distr.
GENERALE

S/13119
24 février 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
CHINOIS

Chine : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Notant les lettres datées du 14 février 1979 (S/13085) et du 17 février 1979 (S/13096) adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kampuchea démocratique,

Convaincu que la poursuite de l'invasion et de l'occupation militaires du Kampuchea démocratique par les autorités vietnamiennes au mépris de la juste demande de retrait des forces vietnamiennes formulée par les 13 Etats membres du Conseil constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité au titre de la Charte des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression du Viet Nam contre le Kampuchea démocratique et en éliminer les conséquences,

1. Condamne le Viet Nam pour son agression armée contre le Kampuchea démocratique et son occupation militaire de ce pays;

2. Exige la cessation immédiate par le Viet Nam de toutes ses actions militaires contre le Kampuchea démocratique, le retrait immédiat de toutes les forces armées et du personnel connexe vietnamiens du territoire kampuchéan et la fin de son occupation militaire du Kampuchea;

3. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils respectent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea démocratique;

4. Demande instamment au Viet Nam et au Kampuchea démocratique d'engager rapidement des négociations en vue d'un règlement de la question des relations entre le Kampuchea et le Viet Nam.